



## ACTE II : CONSEIL DE DISCIPLINE

LA DIRECTION PERSISTE A VOULOIR  
REVOQUER CEMIL ET MICHAEL

**TOUS EN GREVE LE 19**



Chers Collègues,

Nos craintes viennent de se confirmer. Par courrier avec accusé de réception, la direction a bien décidé d'aller jusqu'au bout et de déférer Cemil KAYGISIZ et Michael LIBOUTON devant le Conseil de Discipline de la RATP mercredi 19 juin prochain.

Si certains étaient encore sceptiques, c'est bien la révocation de nos camarades qui est en jeu !

Ainsi, malgré la mobilisation exceptionnelle du 21 mai dernier et la pétition de soutien qui a déjà recueilli plus de 400 signatures au dépôt, la Direction a décidé d'aller à l'encontre de l'énorme majorité d'entre vous, qui ultra-majoritairement avez exprimé votre refus de voir vos représentants être révoqués pour avoir fait respecter vos droits !

Nous remercions d'ores et déjà chacun d'entre vous pour vos témoignages de soutien et de sympathie, pour votre investissement à nos côtés, pour avoir refusé de baisser la tête, malgré les pressions, les intimidations, les calomnies honteuses propagées ces derniers jours par une Direction qui montre décidément son vrai visage et toute la considération qu'elle a pour les salariés qui font tourner la RATP au quotidien.

Ce bras de fer que nous avons tous engagé, va décidément bien au-delà de la défense de Cemil et Michaël : c'est une bataille pour le respect face à une direction qui nous méprise tous les jours et qui ne recule devant rien pour écraser nos droits pour son seul et unique profit. Défendre Cemil et Michael, c'est vous défendre vous-même !

Face à l'injustice, nous pouvons être bien plus nombreux encore que la dernière fois. Seul le rapport de force fera reculer cette Direction !

**STOP à la répression et à l'arbitraire !**

**STOP à la pression au quotidien !**

**Arrêt immédiat des procédures de révocation contre Cemil et Michael !**

# TOUS EN GREVE

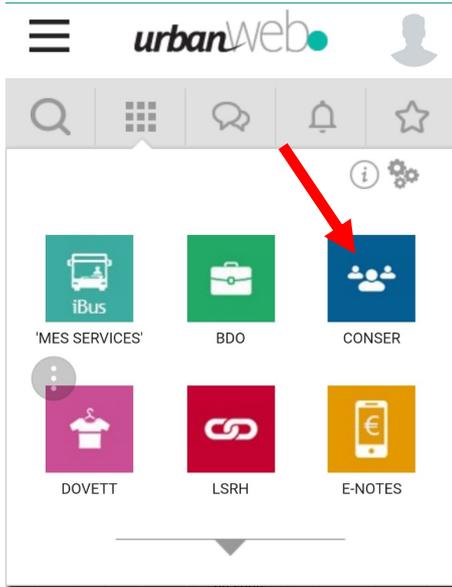
## Mercredi 19 JUIN

Rassemblement dès 13h00 devant le Conseil de discipline

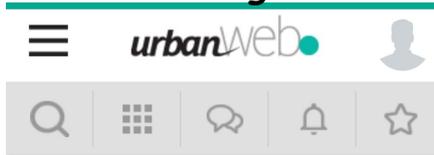
19 Place Lachambaudie Paris 12ème.

# MODALITÉS POUR SE DECLARER GREVISTE SUR URBANWEB

Cliquez sur l'onglet  
« CONSER »



« Je déclare mon  
entrée en grève »



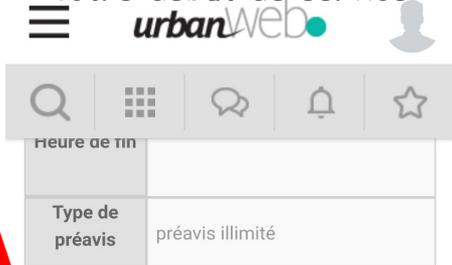
ConSer

- Je déclare mon entrée en grève
- J'annule ma déclaration d'entrée en grève
- Je déclare ma reprise du travail
- Je consulte mes déclarations

Cliquez sur « effectuer une  
déclaration préalable »

27/06/2011	
Heure de début	00:30
Date de fin	
Heure de fin	
Type de préavis	préavis illimité
Action possible	Effectuer une déclaration préalable

Mettez la date et l'heure de  
votre début de service



Si vous n'avez pas encore de service  
attribué cochez la 2ème case

Je déclare entrer en grève le  
21/05/2019 à [ ] :

L'heure indiquée correspond à ma prise de service (conformément à l'Instruction Générale 542)

Je déclare entrer en grève le

mais je ne connais pas l'heure de ma prise de service, compte tenu de l'organisation de mon service (conformément à l'Instruction Générale 542)

**Attention, seuls les salariés ne connaissant pas leur heure de prise de service 48h avant leur entrée en grève peuvent cocher cette case. Toute utilisation abusive invalide la déclaration.**

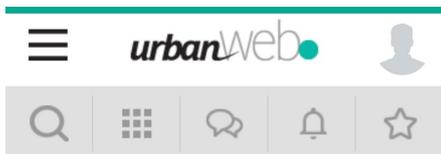
Valider la déclaration

C'est bon ! Votre entrée en  
grève est enregistrée !



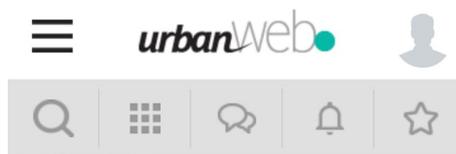
27/06/2011 00:30	
Date/heure de fin	
Type de préavis	préavis illimité
Mode d'enregistrement	Urban Web
Numéro d'enregistrement	2019-G60PW
Date/heure d'enregistrement	08/05/2019 12:41

Pensez à déclarer votre reprise du travail pour le lendemain :



ConSer

- Je déclare mon entrée en grève
- J'annule ma déclaration d'entrée en grève
- Je déclare ma reprise du travail
- Je consulte mes déclarations



Si vous souhaitez reprendre le travail, vous devez faire une déclaration de reprise du travail.

Cette déclaration doit être faite **au moins 24h** avant l'heure à laquelle vous prévoyez de reprendre le travail.

Je déclare ma reprise du travail

Confirmer la reprise du travail



Saisie de la déclaration de l'intention de reprise du travail

Je déclare reprendre le travail le

22/05/2019 à [ ] :

L'heure indiquée correspond à ma prise de service (conformément à l'Instruction Générale 542)

Valider la déclaration de reprise du travail